

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/02/24  
Date d'affichage 02/02/24  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 17/ Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
Mme VERNIS Cécile  
M. CONIL Gaël  
M. DEBOST Anthony

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. LEBON Thierry

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
M. MARCAUD Hugues a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. BAUDON Julien a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

### Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Patricia METENIER est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **9- Désaffectation et déclassement de la parcelle sise 26 rue des Andraux pour cession à un particulier**

*Rapporteur / Eddy NOCART*

*Monsieur Thierry LEBON, conseiller intéressé, quitte l'assemblée, ne prenant ainsi pas part ni aux débats, ni au vote.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 par lequel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Considérant** que les biens du domaine public sont inaliénables, et que pour procéder à leur vente, les biens doivent donc être sortis du domaine public communal ;

**Vu** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, disposant que cette procédure est conditionnée par :

- Une désaffectation matérielle du bien ;
- Une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant désaffectation et portant déclassement du bien.

**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière disposant que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » ;

**Considérant** la demande de Monsieur Sébastien LEBON relative à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> relevant du domaine public de la commune, parcelle adjacente à son terrain sis au 1 Impasse des Andraux (cadastré BI 94) et qu'il occupe « de bonne foi » depuis déjà plusieurs années « en terrain d'agrément », étant rappelé que lors de l'achat de sa propriété, Monsieur Sébastien LEBON avait compris de la part des vendeurs que ce terrain lui appartenait et faisait donc partie de la vente (clôture existante) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** officiellement la désaffectation matérielle de fait de la parcelle sise Impasse des Andraux à Saint-Yorre, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle ;
- **INCORPORE** dans le domaine privé communal cette parcelle, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le passage d'un géomètre sera demandé pour délimitation exacte et dénomination cadastrale de la parcelle à vendre, procédure qui sera à la charge de l'acquéreur Monsieur Sébastien LEBON. Les documents en découlant seront alors annexés à la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement ;
- **ACCEPTTE** la cession de la parcelle (une fois cadastrée) relevant désormais du domaine privé de la commune de Saint-Yorre, à Monsieur Sébastien LEBON, au prix de 1 250 € (selon l'avis du Pôle d'estimation domaniale de la DGFIP de Clermont-Ferrand, en date du 3 janvier 2024), **hors droits de mutation à titre onéreux à la charge de l'acquéreur** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

**Vote POUR** à l'unanimité

*A l'issue du vote, Monsieur Thierry LEBON réintègre l'assemblée.*

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Patricia METENIER

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-lespresso.com